Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213501141-20261112-DE_2026_52-DE

République Française Ille-et-Vilaine Arrondissement FOUGERES -VITRÉ	Extrait des délibérations de la commune de **FORGES LA FORET** – 35640 Séance du **12/11/2026**
Nombre de membres *Afférents au Conseil Municipal : 11* *En exercice : 11* *Absents : 00* *Pouvoirs de vote : 00* *Votants : 11* *Pour : 11* *Contre : 00* *Abstentions : 00*	L'an 2026, le 12 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de FORGES LA FORET s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Yves, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 06/11/2026. Présents : M. BOULET Yves - Maire, Mmes GIBOIRE Edith, DUFIL Émilie, PLANCHENAULT Carole, OAKLEY Heather, PLEINFOSSÉ Tatiana, MM. ROUSSEAU Pierrick, SIAUDEAU Philippe, MAZURAIS Adrien, PAILLARD David, MONTAGNE Nicolas. Excusé(es) : 0 Pouvoir de vote : 0 Nomination du/de la secrétaire de séance : PLANCHENAULT Carole

Délibération 2026-52 OBJET : Tarifs redevance Assainissement Collectif 2027

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Yves BOULET